

NOTE DE CADRAGE ETABLIE DANS LE CADRE DU CONCOURS EXTERNE ET INTERNE DES TECHNICIENS

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les correcteurs et les candidats.

Table des matières

I) Textes réglementaires :	2
II) Cadre d'emplois et missions :	2
III) Modalités de recrutement :	2
IV) Epreuves d'admissibilité :	2
A. Rappel des épreuves :	2
B. Les épreuves dans le détail :	3
i. Epreuve de français : une composition française sur un sujet d'ordre général	3
a) Objectifs de l'épreuve :	3
b) De la nature de l'épreuve :	3
c) De la forme de l'épreuve :	3
ii. Epreuve de mathématiques	4
a) Objectifs de l'épreuve :	4
iii. Epreuve technique selon les domaines suivants (domaine choisi par le candidat lors de l'inscription)	4
a) Objectifs de l'épreuve :	4
V) Epreuves d'admission :	5
A. Rappel des épreuves :	5
B. Les épreuves dans le détail :	6
i. Entretien avec le jury sur un sujet d'ordre général suivi d'une série de questions portant sur la connaissance de la Polynésie française, de ses institutions, de sa société, de son histoire, de sa culture et de son environnement	6
a) De la nature de l'épreuve :	6
ii. Epreuve facultative de langue tahitienne portant sur un sujet d'ordre général	8
a) Un entretien évalué sur le principe du cadre européen commun de référence pour les langues :	8
b) Un entretien sur un sujet tiré au sort :	8
c) Le découpage du temps :	9

I) Textes règlementaires :

- délibération n° 95-231 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens de la fonction publique de la Polynésie française ;
- arrêté n° 1206 CM du 07 novembre 1996 modifié fixant les modalités et les programmes des épreuves des concours de recrutement des techniciens de la fonction publique de la Polynésie française.

II) Cadre d'emplois et missions :

Les techniciens constituent un cadre d'emplois techniques de catégorie B comprenant les grades de technicien, de technicien principal et de technicien-chef.

Les techniciens sont chargés, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, de participer à l'élaboration d'un projet de travaux neufs ou d'entretien, de diriger des travaux sur le terrain ou de procéder aux enquêtes, contrôles et mesures techniques visant à s'assurer du respect des règles de salubrité.

Ils peuvent être dans certains cas, investis des fonctions d'encadrement de personnels ou de gestion d'un service ou partie de service dont l'importance ne justifie pas la présence d'un ingénieur.

III) Modalités de recrutement :

Le recrutement des **techniciens**, en concours externe est ouvert aux candidats, titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau IV, suivant la procédure prévue par le décret n° 72-279 du 12 avril 1972 relatif à l'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique, ainsi qu'aux candidats titulaires d'un diplôme étranger au moins équivalent au baccalauréat et autorisés à concourir.

La durée de service effectif précitée, en ce qui concerne les fonctionnaires, tient compte de la période de stage ou de formation.

IV) Epreuves d'admissibilité :

A. Rappel des épreuves :

Les épreuves d'admissibilité du concours **externe** comportent :

- i. Une épreuve de français : une composition française sur un sujet d'ordre général (durée 2 heures - coefficient 2) ;
- ii. Une épreuve de mathématiques se rapportant au programme fixé en annexe à l'arrêté n°1206 CM du 07 novembre 1996 (durée : 3 heures, coefficient 3).
- iii. Une épreuve technique, selon le profil du poste à pourvoir (durée : 3 heures, coefficient 5).

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une de ces épreuves entraîne l'élimination de la liste d'admissibilité.

Le jury détermine souverainement la note minimale exigée des candidats aux épreuves d'admissibilité pour être admis à se présenter aux épreuves d'admission. Sur cette base, il arrête, pour chacun des concours, la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission.

B. Les épreuves dans le détail :

i. Epreuve de français : une composition française sur un sujet d'ordre général

Cette épreuve ne comporte pas de programme réglementaire. Elle a pour objectif de permettre au jury d'évaluer non seulement les qualités rédactionnelles des candidats, mais également leur ouverture d'esprit, leur aptitude à poser des questions pertinentes, à analyser des situations, à structurer une argumentation solide et à se projeter avec justesse dans leur futur environnement professionnel.

a) Objectifs de l'épreuve :

L'épreuve de composition relève d'un exercice de dissertation et requiert du candidat :

- qu'il sache mettre en discussion (problématiser, mettre en perspective...) une question d'ordre général et organiser une démonstration (un raisonnement, des arguments) ;
- qu'il ait une maîtrise de la langue écrite qui lui permette de rédiger un texte long sans avoir la possibilité de s'appuyer – contrairement à l'exercice de type note de synthèse – sur des documents à disposition.

b) De la nature de l'épreuve :

L'épreuve repose sur un sujet d'ordre général par opposition à un sujet d'ordre technique.

Cet intitulé, comme l'absence de programme réglementaire, indique qu'il s'agit d'une épreuve dont le champ excède celui des connaissances propres à une spécialité ou à un domaine.

Elle est une commune à l'ensemble des spécialités du concours. Il s'agit d'une épreuve de culture générale appliquée au monde des collectivités. En ce sens, il n'est pas attendu du candidat qu'il traite le sujet en spécialiste d'une discipline. L'épreuve vise à mesurer plus largement l'intérêt que le candidat porte aux problématiques locales. L'épreuve requiert du candidat qu'il sache identifier les questions posées par le sujet (du point de vue de son actualité, des enjeux sociaux, politiques, économiques ou culturels, *etc.* qu'il soulève) et qu'il soit capable de construire à leur propos, une réflexion argumentée, en mobilisant des connaissances relevant d'une variété de champs.

c) De la forme de l'épreuve :

L'énoncé du sujet repose sur une phrase ou une citation courte. Aucun document n'est fourni.

La composition se rattache à la famille des épreuves de dissertation. Aussi comprend-elle une introduction comportant une entrée en matière, une contextualisation du sujet, une problématique et une annonce de plan. Le développement compte nécessairement plusieurs parties. Le plan peut être matérialisé par une numérotation des parties voire des sous-parties dans l'annonce de plan, un titrage et une numérotation des titres des parties et des sous-parties dans le développement. Le candidat veillera en outre à une utilisation cohérente des sauts et retraits de lignes. Un plan non matérialisé ne sera toutefois pas pénalisé. La composition comporte une conclusion.

La composition doit être intégralement rédigée (pas de style télégraphique ou "prise de notes"). Le niveau attendu en matière de maîtrise de la langue (orthographe, syntaxe) est le même que dans les épreuves de composition ou de dissertation et est pris en considération dans la note globale. Les copies, pour lesquelles les fautes d'orthographe et/ou de syntaxe participent

d'un défaut global d'expression, peuvent être pénalisées. Il en sera de même pour une copie négligée (soin, calligraphie).

ii. Epreuve de mathématiques

Le sujet de cette épreuve doit respecter les dispositions du programme réglementaire. Il est fortement conseillé de se référer à l'annexe de l'arrêté n° 1206 CM du 07 novembre 1996.

Les sujets des épreuves du concours externe sont différents de ceux qui sont proposés au titre du concours interne.

a) Objectifs de l'épreuve :

Cette épreuve vise à :

- évaluer les compétences analytiques et logiques ;
- mesurer les compétences en modélisation mathématique ;
- tester la précision et la rigueur ;
- évaluer des compétences transversales ;
- vérifier l'adéquation avec les exigences du métier.

Cette épreuve ne se limite pas à vérifier des connaissances théoriques, mais elle cherche à mesurer des qualités essentielles, comme la réflexion critique, la rigueur, et l'adaptabilité, qui sont des atouts dans de nombreux domaines professionnels.

iii. Epreuve technique selon les domaines suivants
(domaine choisi par le candidat lors de l'inscription)

Le sujet de cette épreuve doit respecter les dispositions du programme réglementaire. Il est fortement conseillé de se référer à l'annexe de l'arrêté n° 1206 CM du 07 novembre 1996.

Les sujets des épreuves du concours externe sont différents de ceux qui sont proposés au titre du concours interne.

a) Objectifs de l'épreuve :

Cette épreuve vise à :

- évaluer les connaissances techniques ;
- analyser et interpréter des données techniques ou des problématiques professionnelles ;
- examiner la capacité à prioriser les informations et à en tirer des conclusions ;
- tester la capacité à identifier les solutions adaptées à des situations professionnelles concrètes ;
- évaluer l'aptitude à proposer des réponses justifiées, cohérentes et adaptées ;
- s'assurer que les réponses sont formulées de manière structurée, logique et claire ;
- vérifier le respect des consignes et l'adéquation des réponses ;
- mesurer les compétences techniques nécessaires pour exercer les fonctions visées par l'épreuve ;
- apprécier l'aptitude à appliquer les connaissances dans un contexte professionnel.

Pour le présent concours, les domaines au nombre de 18 portent sur :

- Informatique et bureautique ;

- Voirie, circulation ;
- Routes, génie civil ;
- Bâtiment et architecture ;
- Urbanisme ;
- Navigation maritime ;
- Navigation aérienne ;
- Sciences biologiques ;
- Techniques sanitaires ;
- Economie rurale ;
- Productions végétales ;
- Productions animales ;
- Biomédical ;
- Connaissance d'une structure hospitalière et de son fonctionnement ;
- Equipements techniques hospitaliers ;
- Inspection vétérinaire ;
- Agro-alimentaire ;
- Connaissances techniques du véhicule.

Cette épreuve porte sur des réponses à des questions techniques. Le libellé de l'épreuve ne précise ni le nombre de questions, ni la longueur de la réponse attendue. Compte tenu de la durée de l'épreuve et de son caractère technique, puisque le candidat est évalué dans la spécialité qu'il aura choisie, les sujets pourront comporter une dizaine de questions ou plus, non nécessairement liées entre elles. Lorsque les questions ne sont pas liées, le candidat peut les traiter dans l'ordre qui lui convient.

Le niveau hiérarchique du grade postulé (catégorie B), la nature et la durée de l'épreuve impliquent des questions appelant de la part du candidat tant une réflexion et un raisonnement logique qu'une bonne maîtrise des connaissances techniques dans la spécialité lui permettant d'apporter les réponses les plus pertinentes possibles.

Le nombre de points alloués peut varier d'une question à l'autre. Le sujet précise alors le nombre de points attaché à chaque question, afin que le candidat puisse se déterminer en toute connaissance de cause.

V) **Epreuves d'admission :**

A. **Rappel des épreuves :**

Les épreuves d'admission du concours **externe** comportent :

- i. Un entretien avec le jury sur un sujet d'ordre général suivi d'une série de questions portant sur la connaissance de la Polynésie française, de ses institutions, de sa société, de son histoire, de sa culture et de son environnement ; au cours de cet entretien, seront également jugées : la présentation, l'expression orale, la motivation du candidat ainsi que son aptitude à servir dans une collectivité territoriale (durée : 20 minutes avec préparation de même durée, coefficient : 5) ;
- ii. Un entretien facultatif en langue tahitienne portant sur un sujet d'ordre général (durée : 20 minutes, coefficient : 2). Pour cette épreuve, seuls sont pris en compte les points

supérieurs à la moyenne.

A l'issue des épreuves orales, les jurys arrêtent par ordre de mérite, dans la limite des places mises à concours, une liste d'admission distincte pour chacun des concours et, le cas échéant, une liste complémentaire.

B. Les épreuves dans le détail :

i. Entretien avec le jury sur un sujet d'ordre général suivi d'une série de questions portant sur la connaissance de la Polynésie française, de ses institutions, de sa société, de son histoire, de sa culture et de son environnement.

a) De la nature de l'épreuve :

- Entretien avec le jury :
 - Un entretien :

L'entretien est précédé d'un bref rappel par le jury des modalités du déroulement de l'épreuve.

Dans toutes les voies de concours, chaque candidat est évalué sur sa capacité à rendre compte clairement de son parcours et de ses compétences et à faire comprendre sa motivation pour accéder à la fonction publique de l'Administration de la Polynésie française. Le candidat dispose de **2 minutes** max pour présenter à l'oral, son parcours et son expérience professionnelle, sans être interrompu. Il ne peut utiliser aucun document (ni CV ni lettre de motivation) ou support à la présentation.

L'épreuve ne consiste pas en une conversation "à bâtons rompus" avec un jury, mais repose, après l'exposé du candidat, sur des questions du jury destinées à apprécier l'aptitude du candidat à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel.

- Le jury :

Le jury de concours externe et interne de recrutement des techniciens se compose de 4 membres. Il peut se scinder en groupes d'examineurs qui comprend un membre du jury, à l'exception du représentant du personnel, un agent public et un représentant du personnel de la commission administrative paritaire du cadre d'emplois.

Le candidat doit bien mesurer la retenue que lui impose sa qualité de candidat face à un jury souverain : la familiarité, l'agressivité sont évidemment proscrites. Le jury, pour sa part, accueillera la plupart du temps les réponses du candidat avec une empathie qui ne préjuge en rien de la note qu'il attribuera.

- Entretien :
 - portant sur un sujet d'ordre général :

Une série de vingt textes, illustrations ou articles sera proposée au candidat par le jury. Il disposera de 20 minutes pour préparer et organiser ses observations et conclusions sur le sujet. A l'issue de ce temps de préparation et en 2^{ème} partie de l'entretien, le candidat sera invité à présenter ses travaux de réflexions. Il disposera pour cela de **5 minutes max.**

- suivie d'une série de questions :

Portant sur la connaissance de la Polynésie française, de ses institutions, de sa société, de son histoire, de sa culture et de son environnement.

Cette phase d'échanges constitue la 3^{ème} partie de l'entretien. Pour autant, le jury peut durant les 1^{ère} et 2^{ème} parties questionner le candidat et revenir sur des points précis en lien avec ses connaissances de la Polynésie française.

Les sujets peuvent notamment porter sur les thèmes ci-après, donnés ici à titre indicatif et *qui ne sauraient constituer un programme réglementaire dont le candidat pourrait se prévaloir* :

- Les institutions de la Polynésie française et la répartition des compétences ;
- La hiérarchie des normes ;
- Les actes administratifs de la Polynésie française y compris les contrats ;
- Le service public en Polynésie française (principes) et ses modes de gestion ;
- La fonction publique de la Polynésie française (dispositions générales) ;
- Décentralisation et déconcentration ;
- Droits et obligations des fonctionnaires ;
- L'exercice de la démocratie ;
- Les relations entre l'administration et les administrés ;
- Le contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales ;
- Les modes de gestion des services publics ;
- Les instances de dialogue social ;
- L'organisation judiciaire et juridictionnelle en Polynésie française ;
- Le budget de la Polynésie française (principe, adoption et exécution) ;
- Les principes de la comptabilité publique applicables en Polynésie française ;
- La séparation de l'ordonnateur et du comptable (principe et dérogation) ;
- La Protection Sociale Généralisée en Polynésie française ;
- Les différents régimes de protection sociale en Polynésie française ;
- L'autorité polynésienne de la concurrence (domaines d'intervention et moyens de contrôle et de sanction) ;
- Les secteurs économiques porteurs de développement de la Polynésie française ;
- La commande publique (principes) ;
- Les règles de la communication interne et externe de l'administration de la Polynésie française.

Cet exercice permet d'aborder, d'une part, les grandes problématiques liées au service public, à l'administration de la Polynésie française ou à la puissance publique ; et d'autre part, d'apprécier la capacité du candidat à analyser une situation, définir une problématique et aborder les différentes dimensions et implications en proposant des solutions adaptées et pertinentes. Cela met en lumière les compétences de réflexion stratégique, d'analyse critique et de prise de décision du candidat, essentielles dans l'exercice des fonctions au sein de la fonction publique. De plus, cela permet d'évaluer sa compréhension des enjeux

spécifiques liés à l'administration de la Polynésie française, ainsi que sa connaissance des principes et des politiques de la puissance publique.

- réparti de la manière suivante :

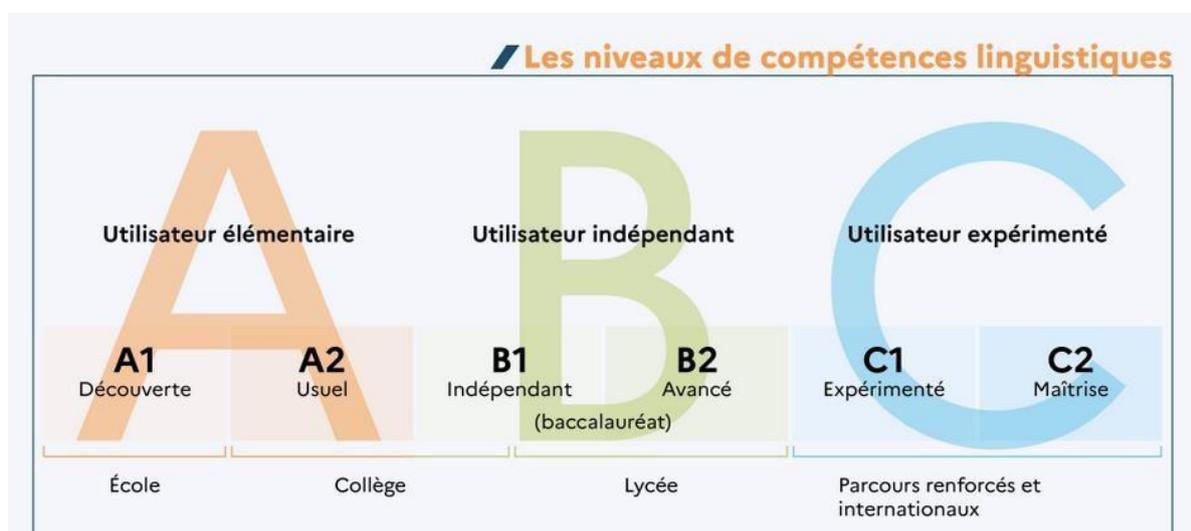
	Durée
I- Présentation orale du candidat	2 minutes max.
II- Présentation du candidat du sujet d'ordre général	5 minutes max.
III- Questions du jury	13 minutes max. Tout au long de l'entretien

Le choix du sujet et l'installation du candidat ne sont pas comptabilisés dans le temps de l'épreuve et de sa préparation.

- ii. Epreuve facultative de langue tahitienne portant sur un sujet d'ordre général
 - a) Un entretien évalué sur le principe du cadre européen commun de référence pour les langues :

Le cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) décrit une échelle de compétence langagière globale faisant apparaître trois niveaux généraux subdivisés en six niveaux communs (au sens de large consensus) qui balisent l'apprentissage.

Les compétences langagières globales s'établissent en fonction du niveau du locuteur, de la manière suivante :



S'agissant d'un concours de catégorie B avec un niveau de recrutement au baccalauréat, le candidat devra démontrer des compétences linguistiques de niveau B2, soit fin de lycée.

- b) Un entretien sur un sujet tiré au sort :

Il sera proposé au candidat de tirer au sort un texte. Après une courte présentation, le candidat effectue une lecture à voix haute du texte afin d'évaluer son niveau de lecture, la qualité de

prononciation dans la langue choisie. S'en suivent des questions de l'examineur sur le sujet du texte afin d'évaluer le niveau de compréhension du candidat, la richesse de son vocabulaire et la fluidité de l'expression.

c) Le découpage du temps :

Cette épreuve ne prévoit aucun temps de préparation. L'entretien se découpe de la manière suivante :

	Durée
I- Présentation orale du candidat (formation, parcours, motivation)	2 minutes max.
II- Lecture du texte à haute voix	5 minutes max.
II- Questions de l'examineur sur le texte tiré au sort	13 minutes max.